



## COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

### Réunion du mardi 1<sup>er</sup> Février 2022

#### ATTENTION

*Le présent document permet de prendre connaissance des décisions du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties via notifoot. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.*

#### **CRITERIUM U10/11 AVENIR - 1<sup>ère</sup> phase**

##### **SARCELLES AAS**

Appel du Club de Sarcelles AAS d'une décision de la Commission Football Animation dans sa réunion du 19/01/2022 ayant décidé d'exclure les 2 équipes du club appelant et de les reverser au critérium départemental U10 et U11, au motif :

- Educateur désigné présent 1/6 et FMI utilisée à 33%.

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.

Décide d'intégrer les 2 équipes de Sarcelles AAS sur ces critères 2<sup>ème</sup> phase

#### **CRITERIUM U12/13 AVENIR - 1<sup>ère</sup> phase**

##### **AS SAINT OUEN L'AUMONE**

Appel du Club de AS ST OUEN L'AUMONE d'une décision de la Commission Football Animation dans sa réunion du 19/01/2022 ayant décidé d'exclure les 2 équipes du club appelant et de les reverser au critérium départemental U12 - U13, au motif :

- Educateur désigné en U12 présent 1/4 et éducateur désigné en U13 présent 0/4

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.

Décide d'intégrer les 2 équipes de ASSOA sur ces critères 2<sup>ème</sup> phase